

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

**Préambule**

**Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire Il s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure. L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation du règlement intérieur qui, dès lors qu'il est signé par l'élève et ses parents, vaut engagement à le respecter scrupuleusement.**

**L'établissement Régional de La Marsa est un lieu de travail, d'études, d'apprentissage à la vie sociale et à la citoyenneté. Il est homologué par le Ministère de l'éducation nationale de la république française. Sous la tutelle de l'AEFE et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique souscrite entre le Gouvernement de la république tunisienne et le Gouvernement de la république française, il dispense un enseignement conforme aux programmes scolaires français qui s'impose à tous. L'Etablissement Régional de La Marsa est composé de cinq écoles primaires, deux collèges et un lycée. Ces établissements sont laïcs, mixtes et ouverts à tous dans le respect de chacun. Il respecte la charte de l'enseignement français à l'étranger. Il applique les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse. Il interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.**

**Le règlement intérieur régit les actes de chacun dans l'école. Il permet à tous de vivre en collectivité dans le respect et la tolérance. Etabli en fonction de règles d'ordre général éditées par le règlement type des écoles françaises et par les indications de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, il est adapté aux conditions locales de fonctionnement. Il est revu chaque année et adopté lors du premier conseil d'école. Chacun (parents, enfants, enseignants, personnel de service...) se doit de le respecter selon sa position dans l'acte éducatif.**

**1- STRUCTURE PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018**

Classes maternelles : MS, GS

Classes élémentaires : CP A et B, CE1 A et B, CE2 A et B , CM1 A et B, CM2 A et B

**2- HORAIRES**

	MATIN				APRES-MIDI		
	ACCUEIL	CLASSE	SORTIE		ACCUEIL	CLASSE	SORTIE
LUNDI - VENDREDI	9h05	9h15	12h15		13H35	13H45	15H45
MARDI - JEUDI	8h05	8H15	12h15		13H35	13H45	15H45
MERCREDI	8H05	8H15	12H15				

*Les activités pédagogiques complémentaires se déroulent lundi et vendredi matin de 8h15 à 9h15. Les élèves concernés sont informés par leur enseignant(e) respectif (ve) et sont accueillis dans l'école à 8h05.*

### **3- ENTREES / SORTIES**

Il est impératif d'amener et de venir chercher les enfants à l'heure.

L'accès à l'école et la sortie se font par le portail principal de l'entrée pour toutes les classes.

Les parents des élèves de l'élémentaire doivent déposer et reprendre les enfants, exclusivement à l'extérieur de l'établissement.

Dès que le portail de l'école ouvre aux horaires d'accueil indiqués ci-dessus, les élèves se dirigent vers la cour de l'école ; dès lors, leur surveillance est assurée par les enseignants qui en prennent la responsabilité.

**Aux entrées, le portail ferme à 8h20 et 13h50. Après la fermeture du portail, tout élève en retard devra être accompagné jusqu'à sa classe, par l'adulte qui l'aura amené à l'école, pour être remis directement à l'enseignant(e).**

Les parents des élèves de maternelle accompagnent leur enfant dans sa classe aux horaires d'accueil, en passant par le passage aménagé pour les visiteurs, **munis de leur badge d'accès.**

En aucun cas, les élèves de maternelle ne doivent arriver seuls dans la classe.

Les parents des élèves de maternelle doivent eux-mêmes venir chercher leurs enfants, dans la classe, aux horaires de sorties indiqués ci-dessus.

En cas d'impossibilité, les parents des élèves de maternelle désigneront par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à le faire à leur place.

**Aux sorties, le portail ferme à 12h20 et 15h50. Aux heures de sorties, les élèves des classes élémentaires, accompagnés en rang par leurs enseignants sont libérés au portail principal ; dès lors, ils passent sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

**En cas de retard des parents, les élèves non récupérés par leur famille sont remis à la garderie, même s'ils n'y sont pas inscrits. Les familles devront ensuite s'acquitter des frais de garderie auprès de l'Association des Parents Elèves.**

Après la sortie des classes, il est **interdit de rester dans l'école**, hormis les élèves inscrits à la garderie ou aux activités périscolaires, qui sont alors pris en charge par l'APE.

L'école se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de ce règlement.

### **4- VIE A L'ECOLE**

Les relations parents-enseignants doivent toujours être placées sous le signe du respect mutuel et de la courtoisie. En toute circonstance, l'école doit rester un lieu de paix, de sérénité et de convivialité.

Aucune distribution de tracts ou journaux ne sera admise dans les classes à l'exception de toutes les informations liées au fonctionnement de l'établissement.

Dans tous les cas, aucun affichage n'est autorisé sans l'approbation préalable du Directeur.

L'Association des parents d'élèves est autorisée à distribuer des documents afférents à son activité après approbation du Directeur.

Les parents qui sont amenés à s'absenter de façon durable et éloignée, sont invités à le signaler à l'école.

L'accès des animaux, même tenus en laisse, est strictement interdit dans l'école.

La communication école/parents se fait par voie d'affichage, par l'intermédiaire du cahier de liaison et par le site de l'école. Les parents doivent les consulter régulièrement.

### **5- RESTAURANT SCOLAIRE - GOÛTER**

Une cantine est ouverte à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les admissions et le fonctionnement obéissent à un règlement propre à ce restaurant.

L'inscription peut être remise en cause en cours d'année (indiscipline...).

**Pour les goûters, il est convenu d'un commun accord parents-école de ne plus accepter les :**

- Chips
- Boissons gazeuses
- Bonbons
- Paquets de gâteaux entiers

### **6- GARDERIE**

Une garderie est ouverte à l'école. Les horaires peuvent être consultés dans le règlement de la garderie. Les admissions et le fonctionnement obéissent à un règlement propre à la garderie.

**Les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie ; aucun enfant ne peut accéder seul à l'école pour se rendre en garderie.**

La gestion et la responsabilité de la garderie sont assurées par l'APE.

L'inscription peut être remise en cause en cours d'année (indiscipline...).

## **7- ABSENCES - RETARDS**

La famille est tenue de prévenir l'école en cas d'absence. Au retour de l'élève, cette absence sera justifiée par écrit dans le cahier de correspondance de l'élève.

En cas de doute sérieux sur l'état de santé, il est recommandé de ne pas envoyer l'enfant à l'école.

Les retards ne doivent être qu'exceptionnels. Les retards récurrents seront signalés à la direction.

Pour l'accès à l'école en cas de retard, se référer au chapitre « **Entrées / Sorties** ».

## **8- A L'INTERIEUR DE L'ECOLE**

Dès qu'un élève est entré dans l'école, il ne peut en sortir sans permission. Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure de fin de cours, à moins qu'un de ses parents, ou une personne accréditée par eux et par écrit, vienne le chercher et signe une décharge auprès de l'enseignant(e) ou du secrétariat.

Les élèves doivent avoir une tenue propre et correcte. L'hygiène des cheveux devra être régulièrement contrôlée.

Les élèves ne doivent pas dégrader les locaux, le matériel scolaire, les clôtures, les plantes et les arbres de l'école.

Ils doivent être respectueux envers toutes les personnes, enfants et adultes, dans le cadre scolaire.

Aucune circulation automobile n'est autorisée dans l'école durant les horaires scolaires, sauf exception et après autorisation du Directeur (livraison cantine, fournisseurs ou transport d'un élève blessé ou handicapé).

## **9- OBJETS PERSONNELS**

**Il est interdit d'apporter à l'école des objets de valeurs ou dangereux et susceptibles de blesser.** Il est déconseillé de porter des bijoux sur soi et interdit d'apporter de l'argent à l'école, sauf dans le cadre de ventes organisées par celle-ci.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour éviter toute confusion ou perte de vêtements ou objets, il est souhaitable que ceux-ci soient marqués au nom de l'enfant. Les jeux électroniques et les téléphones portables sont strictement interdits.

## **10- ACCES DE L'ECOLE AUX PARENTS**

L'accès à l'école n'est pas permis aux parents pendant les heures de cours, sauf autorisation ou rendez-vous.

Les Enseignants recevront les parents uniquement sur rendez-vous.

Le Directeur recevra les parents, de préférence sur rendez-vous. (Tél : 70 85 80 45) [als@erlm.tn](mailto:als@erlm.tn).

Le secrétariat est ouvert de 8H00 à 12H00 et de 13h30 à 16h15 (les mercredis, uniquement le matin).

## **11- BIBLIOTHEQUE**

Tout livre de bibliothèque perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

## **12- SANCTIONS**

En cas d'acte d'indiscipline jugé grave par le conseil des maîtres, après concertation entre la famille et l'équipe éducative, une sanction adaptée pourra être prise par le directeur et/ou l'ordonnateur de l'ERLM.

Règlement voté au conseil d'école du 14 novembre 2017

Le Directeur Réda GALOU